



Festival du Film de Muret du 7 au 14 novembre 2021

Règlement du Jury Jeunes

Article 1 : Objet

Le Festival de Film de Muret a pour objet de promouvoir les films Art et Essai, dans un esprit d'amitié et de coopération universelle, de révéler et de mettre en valeur des œuvres de qualité en vue de servir la promotion du film d'auteur .

Article 2 : Composition

Le Jury Jeunes du Festival du Film de Muret est composé de 7 à 11 jurés ayant fait acte de candidature. Le choix des jurés est effectué par les responsables du Jury Jeunes.

Les candidats auront entre 15 et 24 ans. Les personnes ayant déjà été membres Jury Jeunes les années précédentes ne peuvent pas candidater.

Article 3 : Obligation

Les jurés doivent assister à toutes les projections des films en compétition. Une non-participation à une projection entraîne la radiation du juré.

Article 4 : Bénévolat

Les membres du jury sont bénévoles. Ils bénéficient de collations, de repas gratuits et d'un Pass festival.

Article 5 : Fonctionnement

Il est encadré par les deux adultes responsables du Jury Jeunes. La première rencontre se fait au moins une semaine avant l'ouverture du Festival du Film de Muret. Les projections et les délibérations auront lieu au cinéma Véo de Muret.

Le Jury doit attribuer dans son Palmarès au maximum trois prix. Un même film ne peut recevoir qu'un seul des prix. Il doit s'inspirer des prix attribués à d'autres festivals : Grand Prix, Prix de la Mise en Scène, Prix du Jury, Prix du Scénario, Prix d'Interprétation féminine, Prix d'Interprétation masculine, ...

Lors de l'élaboration du palmarès, les décisions sont prises à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative aux tours suivants.

Les deux responsables du Jury Jeunes peuvent assister aux débats, sans prendre part au vote.

Le palmarès sera donné le 14 novembre à 19h.

Article 6 : Participation

Les films longs métrages choisis répondent aux critères ci après :

1. Films Art et Essai
2. Films en avant première, sortant après le 7 novembre 2021
3. Ne pas avoir été exploités ailleurs que dans leur pays d'origine ;
4. Ne pas avoir été diffusés sur Internet ;
5. Faire l'objet d'une sortie commerciale dans les salles de cinéma en France

Article 7 : Droit à l'image

Sous réserve de préserver la vie privée, les membres du Jury Jeunes autorisent l'association *Vive le Cinéma à Muret* organisatrice du *Festival du Film de Muret* à reproduire et à diffuser les photographies ou les enregistrements sans contrepartie financière.

Article 8 : Exception

La Présidente de *Vive le Cinéma à Muret* a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

Article 9 : Participation

La participation au *Festival du Film de Muret* implique l'adhésion au présent règlement et le respect préalable des conditions de sélection des membres du Jury Jeunes du *Festival du Film de Muret*.